

- 15- Désignation au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale (SIVOS) de la région de Billom
- 16- Renouvellement des conventions de partenariat avec la commune de Saint Bonnet-lès-Allier
- 17- Contrat d'Engagement Educatif : fixation de la rémunération
- 18- Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 19- Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de 25h mensuelles
- 20- Demande de subvention FEDER pour le projet « Végétalisation de la cour d'école du Pré de l'Eau »
- 21- Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 22 / 03 / 2026

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/03/2026.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 22/03/2026.*

2- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Rodolphe BARBRY fait remarquer que le taux appliqué aux résidences secondaires est bas.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :*
- *taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.60 %*
- *taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 145.65 %*
- *taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 16.17 %*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

3- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, A LA SECTION CULTURE ET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Raphaël AMENTA, 1^{er} adjoint aux affaires générales et au lien avec les habitants. Celui-ci présente le mode d'attribution des différentes subventions pouvant être attribuées (subvention de fonctionnement, d'investissement et d'animation).

Les montants votés lors de cette séance concernent la subvention de fonctionnement.

Associations pérignatoises :

Comme chaque année, les montants des subventions alloués aux associations ont été réactualisés en prenant en compte différents facteurs :

- le nombre d'adhérents adultes et enfants
- le nombre d'adhérents pérignatois ou extérieurs
- le nombre de personnel encadrants des enfants.

Une réflexion avait été engagée pour réexaminer la pondération faite entre les licenciés Pérignatois et les extérieurs.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose les montants pour l'année 2026 tels qu'indiqués ci-dessous :

ASSOCIATIONS PERIGNATOISES	MONTANTS 2025 (en euros)	MONTANTS PROPOSES (en euros)
AMICALE LAIQUE	2 782.00	2 900.40
CLUB GYMNASTIQUE ET TRAMPOLINE	1 539.65	1 590.70
TENNIS CLUB PERIGNATOIS	1 491.40	1 380.90
LYRE PERIGNATOISE	254.00	268.00
PATRIMOINE ET MEMOIRE DE PERIGNAT	92.00	90.00
ANIM MARPA	106.00	98.00
SOCIETE DE CHASSE	64.00	50.00
FNACA	88.00	88.00
RUGBY	250.00	250.00
CLUB ARC EN CIEL	190.00	178.00
TOTAL	6 857.05	6 894.00

Autres associations :

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANTS 2025 (en euros)	MONTANTS PROPOSES (en euros)
EPICERIE SOLIDAIRE	200.00	200.00
ASSOCIATION ECOPOLE DU VAL D'ALLIER	200.00	200.00
AMICALE DES POMPIERS	400.00	400.00
TOTAL	800.00	800.00

Ces associations font l'objet de subventions qui ne rentrent pas dans le mode de calcul majoritairement utilisé du fait des relations qu'elles entretiennent avec la commune au titre de la solidarité (épicerie solidaire et pompiers).

Dans le cadre spécifique de la mise en place d'une saison culturelle par la section culture de l'amicale laïque, en lien avec les objectifs de la commune et de Billom communauté, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1 500.00 € pour la saison 2025-2026.

Il est proposé pour les coopératives scolaires les montants ci-dessous :

-Coopérative scolaire de Pérignat : 1 444.80 € (86 élèves x 16.80 €)

-Coopérative scolaire de St Bonnet : 705.60 € (42 élèves x 16.80 €).

Suite à une interrogation de Frank JAMES concernant le mode de versement pour l'Amicale Laïque, Raphaël AMENTA précise qu'il s'agit d'un versement global à l'Amicale qui répartit ensuite aux différentes sections.

Didier JAMBOU : la section culture a signé une convention avec la mairie afin de mettre en place la saison culturelle. Un budget de 1 500 € est alloué par la commune pour les différentes prestations dont le montant total s'élève entre 6 000 et 10 000 €.

Sylvie DAMIANI demande des renseignements sur l'épicerie solidaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une épicerie à moindre coûts pour les personnes en difficulté financière.

Monsieur le Maire souligne qu'il serait intéressant d'envisager une réflexion sur les montants proposés aux adhérents extérieurs.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 voix contre,*
- y- Approuve les subventions présentées ci-dessus et affectées au compte 6574 sur le budget 2026,*
- *Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

4- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Didier GOURMELEN, 3^{ème} adjoint au budget communal et aux finances.

Le rapporteur donne l'énoncé des propositions telles qu'indiquées et présentées en annexe et propose la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections fonctionnement et investissement.

Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués. Il précise que l'équipe municipale précédente comptait 4 adjoints et 1 conseillère déléguée. La mise en place de plus d'adjoints et de conseillers délégués permettra d'être plus présents auprès des Pérignatois et de déléguer le travail. Les indemnités des adjoints et des conseillers délégués ne sont pas figées pour la durée du mandat et pourront être réévaluées en cas de besoin.

Didier JAMBOU souligne qu'il pourrait être envisagé de faire preuve de prudence pendant un an et de fixer le montant à la fin de cette période.

Monsieur le Maire précise que l'Etat devrait allouer une compensation financière pour les indemnités des élus.

Yannick FAURE quitte la séance à 20h et donne pouvoir à Rodolphe BARBRY.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre,*
- *Approuve les montants du budget primitif 2026 de la commune en fonctionnement et en investissement comme indiqué en annexe,*
- *Approuve la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections fonctionnement et investissement.*

5- BUDGET – DELIBERATION VERSEMENT SUBVENTION POUR CCAS

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2026, le conseil municipal a pris la décision d'attribuer une subvention de 3 500 € pour le CCAS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement.

Christelle PACHECO demande s'il est possible de modifier le montant en cours d'année.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion doit être engagée sur cette question.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 3 500 € au CCAS pour l'année 2026,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

6- INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire propose de proroger ce point. Le conseil municipal accepte.

7- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché (le cas échéant).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux intéressés de confirmer leur candidature.

Il est proposé de créer dix commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Travaux
- Urbanisme
- Budget, Finances, Ressources Humaines
- Action sociale
- Sport, Santé, Alimentation
- Enfance, Jeunesse
- Environnement, Développement Durable, Biodiversité
- Lien avec les habitants
- Culture
- Numérique

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de créer dix commissions municipales, à savoir :

- *Travaux*
- *Urbanisme*
- *Budget, Finances, Ressources Humaines*
- *Action sociale*
- *Sport, Santé, Alimentation*
- *Enfance, Jeunesse*
- *Environnement, Développement Durable, Biodiversité*
- *Lien avec les habitants*
- *Culture*
- *Numérique*

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme présenté dans le tableau ci-dessous,

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
Travaux	Virgil DA SILVA (président de droit) Michel CREPEL Raphaël AMENTA Didier GOURMELEN Rodolphe BARBRY Yannick FAURE

	<p>Stéphanie DELASPRE Frédérique LACOT-GENET Franck TOURRET</p>
Urbanisme	<p>Virgil DA SILVA (président de droit) Kevin GAUTREAU Raphaël AMENTA Didier GOURMELEN Rodolphe BARBRY Stéphanie DELASPRE Michel CREPEL Christine JACQUES</p>
Budget / Finances / Ressources Humaines	<p>Virgil DA SILVA (président de droit) Didier GOURMELEN Michel CREPEL Yannick FAURE Marie-Thérèse FAILLU Didier JAMBOU Raphaël AMENTA Christelle PACHECO Christine JACQUES</p>
Action sociale	<p>Virgil DA SILVA (président de droit) Christelle PACHECO Julie BERTRAND Marie-Thérèse FAILLU Marie-Angèle RAMOS Frédérique LACOT-GENET Christine JACQUES Sylvie DAMIANI</p>
Sport / Santé / Alimentation	<p>Virgil DA SILVA (président de droit) Fanny OLLIER Julie BERTRAND Christelle PACHECO Stéphanie DELASPRE Frank JAMES Franck TOURRET</p>
Enfance Jeunesse	<p>Virgil DA SILVA (président de droit) Julie BERTRAND Rodolphe BARBRY Kevin GAUTREAU Didier GOURMELEN Fanny OLLIER Didier JAMBOU</p>
Environnement / Développement Durable / Biodiversité	<p>Virgil DA SILVA (président de droit) Rodolphe BARBRY Yannick FAURE Frédérique LACOT-GENET Michel CREPEL Christine JACQUES Franck TOURRET</p>
Lien avec les habitants	<p>Virgil DA SILVA (président de droit) Raphaël AMENTA Kevin GAUTREAU Marie-Angèle RAMOS Didier JAMBOU Marie-Thérèse FAILLU Frédérique LACOT-GENET Rodolphe BARBRY Christine JACQUES Sylvie DAMIANI Frank JAMES</p>

Culture	Virgil DA SILVA (président de droit) Didier JAMBOU Christelle PACHECO Raphaël AMENTA Frédérique LACOT-GENET Marie-Thérèse FAILLU Marie-Angèle RAMOS Frank JAMES
Numérique	Virgil DA SILVA (président de droit) Kevin GAUTREAU Raphaël AMENTA Yannick FAURE Christine JACQUES

8- DESIGNATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DE L'ALBARET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM et notamment son article VIII,

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

La commune doit désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au comité syndical du SIVOM de l'Albaret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au comité syndical du SIVOM de l'Albaret,

- Désigne, à l'unanimité, Monsieur Michel CREPEL, Monsieur Virgil DA SILVA et Monsieur Franck TOURRET comme délégués titulaires au comité syndical du SIVOM de l'Albaret,

- Désigne, à l'unanimité, Monsieur Rodolphe BARBRY comme délégué suppléant au comité syndical du SIVOM de l'Albaret.

9- DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (S.M.E.A) DE LA BASSE LIMAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMEA de la Basse Limagne,

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

La commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SMEA de la Basse Limagne pour la compétence eau potable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune au SMEA de la Basse Limagne,

- Désigne, à l'unanimité, Monsieur Raphaël AMENTA et Monsieur Michel CREPEL comme délégués titulaires au SMEA de la Basse Limagne,

- Désigne, à l'unanimité, Monsieur Yannick FAURE et Monsieur Franck TOURRET comme délégués suppléants au SMEA de la Basse Limagne.

10- DESIGNATION AU TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY-DE-DOME (TE63)

VU les élections municipales en date du 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Billom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie de Billom,

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

- A été élu, à l'unanimité, délégué titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie Monsieur Yannick FAURE,
- A été élu, à l'unanimité, délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie Monsieur Virgil DA SILVA.

11- DESIGNATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND (SIAREC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAREC,

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

La commune doit désigner 2 délégués au SIAREC pour la compétence assainissement collectif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de 2 délégués qui représenteront la commune au SIAREC,
- Désigne, à l'unanimité, Monsieur Didier GOURMELEN et Madame Frédérique LACOT-GENET comme délégués au SIAREC.

12- DESIGNATION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, la commune est invitée à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de 1 délégué élu et 1 délégué agent qui représenteront la commune au CNAS,
- Désigne, à l'unanimité, Madame Sylvie DAMIANI (déléguée élue) et Madame Karine LEITE (déléguée agent) comme déléguées au sein du CNAS.

13- DESIGNATION A LA SOCIETE D'EXPLOITATION MUTUALISEE POUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LES RESEAUX, L'ASSAINISSEMENT DANS L'INTERET DU PUBLIC (SEMERAP)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pérignat-ès-Allier est actionnaire à la SPL SEMERAP depuis le 28 octobre 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants ;

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne Monsieur Didier GOURMELEN comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP,

- Désigne Monsieur Didier GOURMELEN comme représentant à l'assemblée générale spéciale,
- Désigne Monsieur Didier GOURMELEN comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP,
- Autorise Monsieur Didier GOURMELEN à assurer la fonction de président de l'assemblée générale spéciale des Petits Porteurs et du Comité de Contrôle Analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration,
- Autorise Monsieur Didier GOURMELEN, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Président, Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 17 064 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

14- DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE (SMTC-AC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMTC-AC,

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

La commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SMTC-AC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au SMTC-AC,
- Désigne, à l'unanimité, Monsieur Raphaël AMENTA comme délégué titulaire et Madame Christelle PACHECO comme délégué suppléant au SMTC-AC.

15- DESIGNATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE (SIVOS) DE LA REGION DE BILLOM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOS de la région de Billom,

Considérant les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

La commune doit désigner 2 délégués au SIVOS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de 2 délégués qui représenteront la commune au SIVOS,
- Désigne, à l'unanimité, Madame Christelle PACHECO et Madame Sylvie DAMIANI comme déléguées au SIVOS.

16- RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT BONNET-LES-ALLIER

Monsieur le Maire rappelle que la commune signe annuellement deux conventions de fonctionnement avec la commune de Saint Bonnet-lès-Allier dans le cadre du RPI :

- > Une convention d'occupation temporaire et d'utilisation de bâtiments communaux appartenant à la commune de Saint Bonnet-lès-Allier.
- > Une convention de partenariat qui fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de Saint Bonnet-lès-Allier.

Le Conseil Municipal,

- Oūï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve la signature de la convention d'occupation temporaire et d'utilisation de bâtiments communaux appartenant à la commune de Saint Bonnet-lès-Allier.
- Approuve la signature de la convention de partenariat qui fixe les règles d'accueil et de prise en charge financière des enfants résidents de la commune de Saint Bonnet-lès-Allier.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

17- CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF : FIXATION DE LA REMUNERATION

Les activités du Service Education-Jeunesse nécessitent le renfort d'animateurs durant certaines périodes de l'année et notamment lorsque des agents sont absents.

Dans le cadre de ces recrutements ponctuels et ciblés, il est proposé la mise en place du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat d'engagement éducatif répond aux contraintes particulières du secteur de l'animation.

Le salaire minimum applicable est défini en jour : il est fixé à 4.30 fois le SMIC horaire soit 51.69 € brut par jour ($4.30 \times 12.02 = 51.686$, arrondi à 51.69).

Il est proposé de mettre en place le Contrat d'Engagement Educatif et d'appliquer le tarif minimal en vigueur, soit 51,69 € brut par jour.

Le Conseil Municipal,

- Oūï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide la mise en place de contrat CEE,
- Décide d'appliquer un forfait de 51.69 € brut par jour pour la rémunération d'un CEE,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

18- ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au conseil que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière	Grade
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe Adjoint technique territorial Agent de maîtrise</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif territorial Rédacteur</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe Adjoint territorial d'animation Animateur</i>
<i>Sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles</i>

- décide que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 09 avril 2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

19- ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHST) AU-DELA DE 25H MENSUELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2026/42 relative à l'« Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST) » adoptée lors du Conseil municipal du 09 avril 2026.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de compléter cette délibération afin de permettre d'indemniser les agents en cas de dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

Pour rappel et selon l'article 6 du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et modifié par Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 – art. 109 (VT) ; modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 – art.55 (VT), le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité d'administration compétent.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé, après consultation du comité social d'administration ministériel ou du comité social d'administration d'établissement, pour certaines fonctions dont la nature est précisée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la fonction publique et du ministre concerné.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de compléter la délibération n°2026/42 afin de pouvoir indemniser les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent de 25 heures supplémentaires mensuelles selon les modalités présentées ci-dessus,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

20- DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET « VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE DU PRE DE L'EAU »

Monsieur le Maire présente le projet de végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire du Pré-de-l'Eau.

Celui-ci vise à améliorer le confort des usagers et à adapter les espaces aux enjeux climatiques, dans une démarche associant étroitement les élèves.

Il prévoit la désimperméabilisation partielle de la cour, la gestion des eaux pluviales à la parcelle par des noues plantées, ainsi que la création d'îlots de fraîcheur. Les aménagements intègrent également des espaces de jeux diversifiés et une végétalisation adaptée (arbres, jardins pédagogiques, verger).

L'ensemble contribue à créer une cour plus fonctionnelle, agréable et support d'apprentissages autour de la nature et de la transition écologique.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
-Etude	5 200.00 €	-Financement FEDER	98 040.40 €
-AMO	22 700.00 €	- Financement CAF	30 000.00 €
- Travaux	174 267.06 €	-Autofinancement	74 126.66 €
TOTAL	202 167.06 €		202 167.06 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEDER auprès de l'Europe et une subvention auprès de la CAF afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le plan de financement pour le projet « Végétalisation de la cour de l'école du Pré de l'Eau » tel que présenté ci-dessus,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 30 000.00 € auprès de la CAF,*
- *Sollicite une subvention FEDER à hauteur de 98 040.40 € auprès de l'Europe,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

21- QUESTIONS DIVERSES

Rodolphe BARBRY : qui est disponible pour organiser la cérémonie du 08 Mai ?

Michel CREPEL : une demande de devis va être faite afin de réaliser un trompe l'œil sur le mur de la sacristie de l'église Sainte Agathe.

Virgil DA SILVA : le prochain conseil municipal aura lieu le 07 mai à 18h30.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire

La secrétaire de séance

Virgil DA SILVA

Frédérique LACOT-GENET